

## Tableau de bord économique 2006 de Caen la mer

### Note explicative : définitions, méthodologie et précautions de lecture

**Avertissements de lecture :** Certaines données de cette édition ne sont pas totalement comparables avec les informations de la première édition du tableau de bord en raison de changements de méthode (INSEE, URSSAF, données du chômage, ...). De plus, cette deuxième édition est enrichie par de nouvelles sources de données, notamment COMETE-JLJECO.

**Artisanat :** Deux critères principaux déterminent l'appartenance d'une entreprise au secteur des métiers : la taille et l'activité. Les entreprises immatriculées au répertoire des métiers correspondent aux entreprises qui exercent à titre principal ou secondaire une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de service relevant de l'artisanat et qui emploient au plus dix salariés lors de l'inscription au répertoire des métiers. La limite est portée à quinze si le chef d'entreprise a la qualité d'artisan ou le titre de maître-artisan. Lorsque le seuil de dix à quinze est franchi, l'entreprise demeure inscrite au répertoire, sans limite de temps, tant qu'elle souhaite garder son rattachement à l'artisanat.

**Caen-Métropole :** Les données de Caen-Métropole, échelle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), concernent les 143 communes de ce territoire. Dans la première édition du tableau de bord, le périmètre de Caen-Métropole était fixé à 123 communes, c'est-à-dire avant son extension à 143 communes (dernières adhésions en 2006).



Logiciel: ARCOIS - Lambert1 cartb  
Sources: ©BD Cartho, 2006 ; ©AUCAME, 2007  
Réalisation: ©AUCAME, 2007  
AUCAME/OL/interlocu\_2\_coeur.docx

**Catégorie 1** : Personnes à la recherche d'un emploi à temps plein et à durée indéterminée et qui sont immédiatement disponibles, hormis les personnes ayant travaillé plus de 78 heures durant le mois de décembre.

**Catégorie 1+2+3** : Ensemble des demandeurs d'emploi immédiatement disponibles quel que soit le temps de travail recherché, hormis les personnes ayant travaillé plus de 78 heures durant le mois de décembre.

**Capitaux étrangers** : Calvados Stratégie réalise des enquêtes tout au long de l'année pour identifier les établissements du Calvados dépendants de groupes à capitaux étrangers. Les informations collectées se basent sur plusieurs sources : revue de presse, enquêtes téléphoniques, recherche sur internet, ... Elles alimentent la base de données de Normandie Développement qui regroupe les cinq départements bas-normands.

**Champ ICS** : Le champ ICS (Industrie, Commerce, Services) comprend l'ensemble des secteurs marchands de l'industrie, de la construction, du commerce et des services. L'agriculture, les services financiers et l'administration en sont exclus. Les données INSEE sur les créations d'établissements ainsi que les variations du nombre d'établissements correspondent au champ ICS.

**Cotation Banque de France** : La Banque de France attribue « une cotation » aux entreprises recensées dans la base de données FIBEN. Cette cotation exprime de façon synthétique l'ensemble des informations économiques et financières recueillies sur une entreprise. Elle traduit une appréciation globale de la Banque de France sur la capacité d'une entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de trois ans.

**Créations totales** : Ensemble des créations pures (ou créations *ex-nihilo*), des reprises et des réactivations d'établissements.

**Demandeurs d'emploi au 31/12** : Personnes en recherche d'emploi inscrites à l'ANPE et ayant une demande en cours au dernier jour de l'année.

**Dépenses de consommation des ménages** : La dépense de consommation des ménages se limite aux dépenses que les ménages supportent directement. Elle comprend la part des dépenses de santé, d'éducation, de logement, restant à leur charge, après remboursements éventuels. On y inclut aussi les loyers imputés, que les ménages propriétaires de leur résidence principale se versent implicitement à eux-mêmes (source INSEE).

Les données sont exprimées en euros courants.

Les différents postes de consommation sont : alimentation ; habillement et chaussures ; logement, eau, gaz et combustibles ; aménagement de la maison ; santé et soins de la personne ; transports et communications ; loisirs, culture et enseignement ; autres biens et services.

**Données COMETE-JLJECO** : La source de données COMETE - JLJECO permet de disposer d'indicateurs démographiques et économiques, actualisés chaque année. Les données sont calculées à partir de plusieurs sources traditionnelles (INSEE, Assédic, ...) et estimées en moyenne annuelle. Cette source couvre l'ensemble du territoire français. L'échelon le plus fin correspond à la commune. Les données sont comparables dans le temps et entre les territoires.

COMETE regroupe plusieurs indicateurs : population, population active (au lieu de résidence), emploi (au lieu de travail), valeur ajoutée, revenu et consommation des ménages, ...

Cette source permet d'apprécier l'emploi total d'un territoire (y compris les emplois agricoles, non salariés et publics).

Les données du nouveau recensement de l'INSEE ne seront disponibles à l'échelle de Caen la mer qu'à partir de 2009 car certaines communes n'ont pas encore été recensées : la source COMETE – JLJECO permet de disposer d'estimations démographiques à l'échelle de Caen la mer.

Les séries sont recalculées à chaque mise à jour.

Pour plus d'informations : <http://jljeco.free.fr>

**Données DRTEFP – demandeurs d'emploi** : Les informations sur les demandeurs d'emploi de la première édition du tableau de bord correspondaient aux catégories 1, 2 et 3. Pour cette édition, les chiffres portent uniquement sur la catégorie 1.

**Données INSEE – stocks d'établissements (SIRENE) :** Les données ne sont pas comparables à la première édition car l'INSEE a changé de méthode pour les données complémentaires au champ ICS : les associations ainsi que les sociétés civiles sont prises en compte dès lors qu'elles emploient au moins un salarié (contre deux auparavant).

Les variations de stocks portent uniquement sur le champ ICS car, pour l'instant, l'INSEE n'a pas établi l'historique, avec la nouvelle méthode, pour les données complémentaires au champ ICS (rétropolation en 2008).

Le stock d'établissements peut conserver des unités déjà cessées et non signalées à l'INSEE : les données sur une zone géographique de petite taille ou un secteur d'activité peu représenté sont donc à analyser avec précaution.

Les données sur le secteur agricole permettent d'évaluer approximativement une présence agricole et non d'effectuer un strict dénombrement des exploitations.

**Données SITADEL – DRE (Direction Régionale de l'Équipement) :** La source SITADEL (Système d'Information et de Traitement Automatisé des Données Élémentaires sur les Logements et les locaux) s'appuie sur les permis de construire.

Il s'agit de données en date de prise en compte.

**Secteur secondaire :** Bâtiments industriels ; bâtiments de stockage non agricole ; ouvrages spéciaux.

**Secteur tertiaire marchand :** Bureaux ; commerces ; aires de stationnement – parking ; hôtels, motels et autres locaux d'hébergement.

**Équipements collectifs (locaux non marchands) :** Transports, poste, télécommunication ; bâtiments d'enseignement ; bâtiments culture et loisirs ; bâtiments de santé ; bâtiments hygiène et action sociale.

**Autres (tableau) :** Ouvrages spéciaux ; aires de stationnement – parking ; hôtels, motels et autres locaux d'hébergement.

**Locaux marchands :** bâtiments agricoles ; bâtiments du secteur secondaire et du secteur tertiaire marchand.

**Données URSSAF – effectifs salariés :** En 2007, l'URSSAF a engagé une démarche de fiabilisation de ses statistiques sur les effectifs salariés du privé. Dans ce cadre, les données transmises pour la première édition du tableau de bord ont été révisées.

De plus, l'URSSAF travaille sur l'élargissement du champ public (hors Etat). Durant la période de fiabilisation de ce nouveau champ, l'URSSAF ne communique pas de données sur les effectifs des collectivités territoriales et de la Fonction Publique Hospitalière.

Sont exclus des statistiques les administrations publiques, l'éducation non marchande (établissements d'enseignement relevant de l'Etat ou des collectivités locales), la santé non marchande et l'emploi par les ménages de salariés à domicile.

Pour le secteur de l'agriculture, la branche du recouvrement n'a qu'une couverture marginale par rapport à la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Cette dernière est également présente dans le domaine des industries agroalimentaires (IAA), du commerce de gros et des services financiers, pour lesquels la couverture des URSSAF n'est donc pas totale.

L'effectif salarié est un effectif inscrit en fin d'année, soit le nombre de salariés de l'établissement ayant un contrat de travail en cours au 31/12. Chaque salarié compte pour un, indépendamment de sa durée de travail. Il ne s'agit donc pas de l'emploi en équivalent temps plein.

Les secteurs « administration » et « éducation-santé-action sociale » comprennent uniquement les contrats de droit privé.

**Emploi salarié / emploi non salarié :** Par salariés, il faut entendre toutes les personnes qui travaillent, aux termes d'un contrat, pour une autre unité résidente en échange d'un salaire ou d'une rétribution équivalente. Les non salariés sont les personnes qui travaillent mais sont rémunérées sous une autre forme qu'un salaire.

**Enquête BMO (Besoins en Main d'œuvre) :** L'enquête sur les intentions d'embauche pour 2007 a été réalisée en fin d'année 2006 à l'échelle des bassins d'emploi français. Elle concerne l'ensemble des établissements employeurs du champ UNEDIC. Néanmoins, tous les établissements n'ont pas répondu au questionnaire. Les résultats sont redressés pour être représentatifs de l'ensemble des établissements de la zone couverte par l'ASSEDIC.

L'enquête 2007 intègre, pour la première fois, les projets de recrutement des établissements de travail temporaire pour leurs salariés permanents.

Le territoire étudié correspond au bassin d'emploi de Caen sans Falaise (regroupement des Agences

Locales pour l'Emploi (ALE) indiquées sur la carte de la page 5).

**Etablissement** : L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. L'établissement constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique (ou locale) de l'économie.

**Fiscalité des entreprises** : Outre la taxe professionnelle et la taxe transport, les entreprises contribuent également au financement des collectivités locales par le biais de leurs cotisations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Toutefois, pour ces deux dernières taxes, l'Observatoire Economique ne dispose pas de données.

**Indicateur d'attractivité économique** : Rapport sur un territoire de l'emploi total (au lieu de travail) à la population active ayant un emploi (au lieu de résidence). Un indicateur supérieur à 1 caractérise une zone riche en emploi qui attire des actifs non résidents. Un indicateur inférieur à 1 indique une zone dont les emplois sont insuffisants comparativement au potentiel d'actifs résidents.

**Indice de spécialisation** de Caen la mer (ou de l'Agglo de Rouen ou de la CODAH du Havre) dans Normandie Métropole = [part des salariés du secteur à Caen la mer (ou dans l'Agglo de Rouen ou dans la CODAH du Havre) / part des salariés du même secteur dans Normandie Métropole] x 100  
Un indice supérieur à 100 signifie que le secteur est économiquement plus présent dans la Communauté d'agglomération que dans l'ensemble de Normandie Métropole. Il s'agit donc d'une spécialisation économique de cette Communauté d'agglomération, d'autant plus forte que l'indice est élevé.

Un indice inférieur à 100 signifie que le secteur est économiquement moins présent dans la Communauté d'agglomération que dans l'ensemble de Normandie Métropole.

**Lieu de résidence / lieu de travail** : Les données relatives à l'emploi sont comptabilisées au lieu de travail (localisation de l'employeur) tandis que les données concernant la population active et le chômage sont considérées au lieu de résidence.

**Ménage** : Un ménage, au sens statistique, est défini comme l'ensemble des occupants d'une résidence principale, qu'ils aient ou non des liens de parenté. Un ménage peut ne comprendre qu'une seule personne (source INSEE).

**Nomenclature Economique de Synthèse (NES)** : La nomenclature utilisée pour l'analyse des établissements et de l'emploi par activité correspond à la nomenclature NES. Il s'agit d'une double nomenclature nationale – d'activités économiques et de produits – agrégée, pertinente pour l'analyse économique. Pour voir la composition de cette nomenclature :

[http://www.insee.fr/fr/nom\\_def\\_met/nomenclatures/nes/pages/nes.htm](http://www.insee.fr/fr/nom_def_met/nomenclatures/nes/pages/nes.htm)

**Normandie Métropole :**

	Nombre d'habitants (COMETE 2006)	Nombre de communes	Superficie (en km <sup>2</sup> )
Agglo de Rouen	405 370	45	387
Caen la mer	214 439	29	185
CODAH (Le Havre)	245 937	17	191
<b>Normandie Métropole</b>	<b>865 746</b>	<b>91</b>	<b>763</b>

NB : Les usines Renault de Cléon et de Sandouville sont situées hors des communautés d'agglomération de Rouen et du Havre.

**Passagers internationaux** : Concernent les passagers :

- commençant ou terminant leur voyage à l'aéroport considéré,
- embarquant à destination ou débarquant en provenance d'un aéroport étranger.

**Passagers non commerciaux** : Concernent les aéroclubs, les vols privés et les militaires.

**Périmètres géographiques d'étude :** Le périmètre d'étude privilégié pour l'analyse correspond au territoire de la Communauté d'agglomération Caen la mer. Parfois, en raison de l'indisponibilité des données ou de la non pertinence des informations à cette échelle, d'autres territoires sont étudiés :

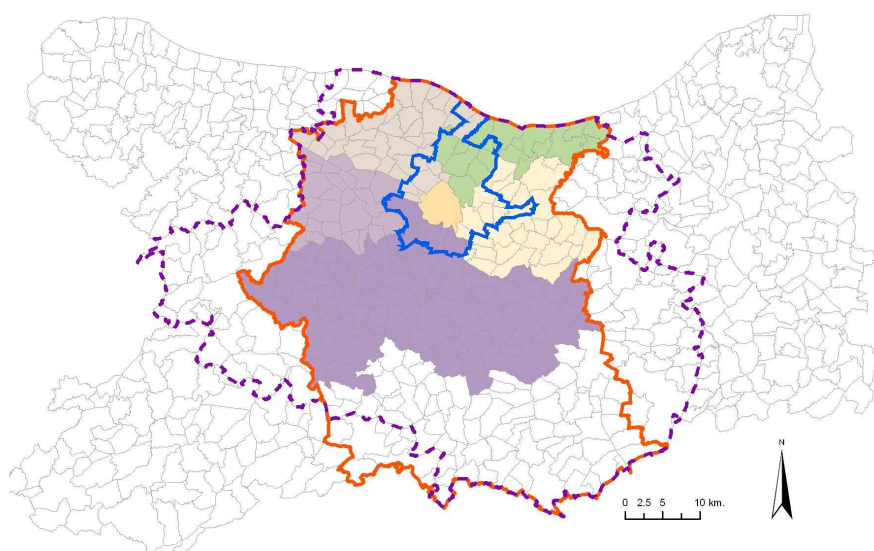
- le bassin de Caen pour les intentions d'embauche (regroupement des Agences Locales pour l'Emploi qui sont mentionnées sur la carte ci-dessous),
- la zone ELA de Caen pour les professions en tension de recrutement,
- la zone Caen-Côte de Nacre pour les nuitées dans l'hôtellerie,
- les données sur le Port de Caen-Ouistreham incluent Ouistreham même si Ouistreham ne fait pas partie de Caen la mer.

Pour disposer de références territoriales, d'autres périmètres sont utilisés : Caen-Métropole, Normandie Métropole, Basse-Normandie, France, ...

Afin de pouvoir effectuer des comparaisons temporelles, les périmètres géographiques d'étude sont constants.



Département du Calvados  
Agences Locales de l'Emploi (ALE)  
zone de territorialisation (ELA)  
et bassin d'emploi de Caen-la-mer



**Contexte territorial**

- Communes
- Caen-la-mer

**Zone de territorialisation de Caen (ELA)**



**Bassin d'emploi de Caen**



**Agences Locales pour l'Emploi (ALE, 2006)**

- Caen 1/2 Lune
- Caen Beaulieu
- Caen Centre
- Caen Clémenceau
- Hérouville St Cl
- Plusieurs ALE



Logiciel : ARCGIS - Lambert I carto  
Sources : ICD/Carlo, 2006 ; ICS/SEE Basse-Normandie, 2007.  
Réalisation : @AUCAME, 22/06/2007  
01214\_ALE02ELAV0602\_CaenLaMer.mxd

**Population active :** La population active regroupe la population active occupée (appelée aussi "population active ayant un emploi") et les chômeurs. La mesure de la population active diffère selon

l'observation statistique qui en est faite.

L'approche retenue dans COMETE est celle au sens du BIT (Bureau International du Travail).

**Population sans doubles comptes** : Elle comprend toutes les personnes (françaises ou étrangères) résidant sur le territoire. La population est dite "sans doubles comptes" (PSDC) car elle comptabilise une seule fois les personnes ayant des attaches dans deux communes (élèves internes, militaires du contingent ou personnes vivant en collectivité), chaque individu n'est comptabilisé qu'une seule fois et dans une seule commune. Elle présente l'intérêt d'être cumulable à tous les niveaux géographiques.

**Productivité apparente du travail** (en euros) : Rapport de la valeur ajoutée à l'emploi total. Son évolution peut résulter d'une plus grande utilisation de capital et le qualificatif « apparente » prévient qu'il ne faut pas en attribuer la cause à la seule productivité du travail.

**Professions en tension de recrutement** : Une profession est définie comme en tension de recrutement lorsqu'elle répond à la fois à trois critères :

- un ratio de tension supérieur à 0,9 : soit un nombre d'offres déposées à l'ANPE voisin ou supérieur à celui des demandes nouvelles enregistrées sur la même période,
- un taux de demande d'emploi inférieur à 11,2% (taux de chômage moyen) : le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en fin de période est inférieur à 11,2% de la population active disponible,
- un taux de satisfaction des offres (sorties traitées du fichier de l'ANPE) inférieur ou égal à 85%, taux de satisfaction cible d'un objectif atteint par l'ANPE et conforme au taux moyen acquis pour l'ensemble des offres traitées par l'ANPE. Un taux inférieur à 85%, voire nettement inférieur, exprime une certaine difficulté de l'ANPE à trouver des personnes au profil demandé par les offreurs.

En cumulant ces trois critères de sélection, cette analyse élimine de fait toutes les professions qui recrutent de manière intensive sur des contrats courts tout en alimentant un chômage récurrent et pléthorique et qui dans la majorité des cas ne présentent pas de réelles difficultés de réponse de l'ANPE.

Cette approche a été effectuée au niveau de la nomenclature des "familles professionnelles" en 96 postes pour la zone ELA (Equipe Locale d'action) de Caen.

Pour analyser les professions en tension de recrutement, la DRTEFP utilise les catégories 1+6, c'est-à-dire les demandeurs d'emploi à temps plein et à durée indéterminée.

**Ratio de tension** : Rapport entre le flux d'offres d'emploi déposées et le flux de demandes d'emploi (c'est-à-dire les inscriptions) sur la dernière année écoulée.

**Services principalement marchands** : Transports, activités financières, activités immobilières, services aux entreprises et services aux particuliers.

**Services principalement non marchands** : Education, santé et action sociale, administration publique et activités associatives et extra-territoriales.

**SHON** : Surface Hors Oeuvre Nette : somme de toutes les surfaces de planchers de chaque niveau de bâtiment après déduction de certaines surfaces.

**Solde des navettes domicile – travail** : Différence sur un territoire entre l'emploi total au lieu de travail et la population active au lieu de résidence.

On appelle "navettes" les déplacements quotidiens entre le domicile et le lieu de travail. Certaines personnes exerçant des professions bien déterminées telles que "chauffeur-routier", "chauffeur de taxi", "VRP", "commerçant ambulant" ou "marin-pêcheur" les amenant à se déplacer plus ou moins fréquemment pour leur travail sont, par convention, considérées comme travaillant dans leur commune de résidence.

**Revenu Disponible Brut** : Le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité, les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs. Quatre impôts directs sont généralement pris en compte : l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation et les contributions sociales généralisées (CSG) et la contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS) (source INSEE).

Revenu disponible brut = salaires et traitements bruts + excédents bruts et revenus mixtes + autres revenus + prestations en espèces - cotisations sociales des actifs occupés – impôts  
Autres revenus : revenus de la propriété (intérêts, revenus des sociétés, revenus distribués aux assurés, revenus des terrains et gisements) + autres transferts courants  
Les données sont exprimées en euros courants.

**Taux de création pure** : Nombre de créations pures au cours d'une année / stock initial au 1<sup>er</sup> janvier de cette année.

**Taux de demande d'emploi** : Rapport entre le nombre de demandeurs d'emploi restant inscrits en fin de période (DEFM) et la population active ayant un emploi au recensement de population de 1999 ainsi que les DEFM, c'est-à-dire DEFM / (actifs occupés + DEFM).

**Taux de dépendance** : Part des effectifs salariés des établissements du territoire dépendant d'un siège situé hors du territoire sur l'ensemble des effectifs salariés des établissements du territoire.

**Taux de dépendance à l'égard de l'étranger** : Part des effectifs salariés des établissements du territoire dépendant d'un centre de décision situé à l'étranger sur l'ensemble des effectifs salariés des établissements du territoire.

**Taux de satisfaction des offres** : Pourcentage des offres d'emploi satisfaites sur les offres sorties traitées par l'ANPE sur les douze derniers mois.

**Taux de survie des entreprises à 5 ans** : Le taux de survie des entreprises à 5 ans est la proportion d'entreprises créées ou reprises une année donnée qui ont atteint leur cinquième anniversaire.

**Taxe professionnelle** : Le montant de taxe professionnelle versé par les entreprises de Caen la mer est réparti entre Caen la mer, le département du Calvados et la région Basse-Normandie mais aussi la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers, l'Etablissement Public de la Basse-Seine, la cotisation nationale de péréquation, les frais de gestion, ...

**TCMA** : Taux de croissance en moyenne annuelle. Déterminer un taux de croissance moyen annuel consiste à dégager un taux de croissance fictif par année mais qui sera identique pour chacune des années.

**Tertiaire** : Le tertiaire regroupe les secteurs des services et du commerce. Plus précisément : le commerce, les transports, les activités financières, les activités immobilières, les services aux entreprises, l'éducation, la santé, l'action sociale et l'administration.

**Travail temporaire (intérimaires)** : Dans les données d'emploi, les emplois intérimaires sont classés dans les services aux entreprises, secteur auquel les agences de travail temporaire appartiennent. Ils ne sont pas ventilés selon les secteurs des entreprises recourant à l'intérim (par exemple : industrie automobile, BTP,...).

Les intérimaires inscrits dans les agences de travail temporaire situées à Caen la mer peuvent intervenir dans des entreprises localisées hors de la Communauté d'agglomération (échelle départementale, voire régionale).

**Valeur ajoutée** : La valeur ajoutée est une notion d'économie qui permet de mesurer la valeur créée par un acteur économique. Elle est égale à la production moins les consommations intermédiaires.

Les concepts utilisés par COMETE sont ceux de la comptabilité nationale.

Les données correspondent à la valeur ajoutée des établissements et non celle des entreprises afin d'être représentatif au niveau local.

Les données sont exprimées en euros courants.

**Versement Transport** : La loi n°73-640 du 11 juillet 1973 autorise certaines communes et établissements publics à instituer un versement destiné aux transports urbains : la taxe parafiscale « le versement transport ». Son instauration est décidée par l'Autorité Organisatrice en charge des transports urbains.

Le versement transport est affecté au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports publics urbains et au financement des opérations visant à améliorer

l'intermodalité transport en commun-vélo.

Les redevables :

- versé par tous les employeurs de plus de 9 salariés,
- employeurs publics ou privés,
- de toute forme juridique : entreprise individuelle, sociétés commerciales, civiles...
- du périmètre des transports urbains (P.T.U),
- c'est le lieu de travail effectif des salariés qui détermine l'assujettissement au versement transport.

**Pour en savoir plus :**

- INSEE Basse-Normandie – « Tableaux de l'économie bas-normande 2006 »
- INSEE Basse-Normandie « L'année économique et sociale Basse-Normandie – Bilan 2006 »
- INSEE Basse-Normandie – Revue « Cent pour Cent »
- CESR Basse-Normandie – « La situation économique et de l'emploi en Basse-Normandie au 1<sup>er</sup> janvier 2007 »
- Pascal BULEON – « Atlas de la Basse-Normandie » 2006
- DIACT – « Attractivité des métropoles moyennes » 2006